ESTIMATES

Copyright Board Canada

2000-2001
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before 31 March and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2000

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2001-III-85

ISBN 0-660-61207-0

100-04375/

Copyright Board Canada

2000-01 Estimates

Report on Plans and Priorities

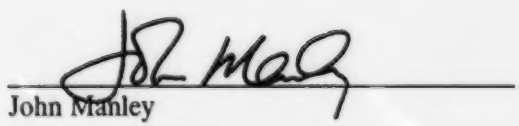

John Manley
Minister of Industry

Table of Contents

Section I: Messages

A. The Minister's Portfolio Message 1
B. Management Representation 3

Section II: The Board's Overview

A. Mandate, Role and Responsibilities 4
B. Program Objective 7
C. External Factors Influencing the Board 7
D. Board's Planned Spending 9

Section III: Plans, Results and Resources

A. Net Planned Spending and Full Time Equivalents (FTE) 10
B. Business Line Objective 10
C. Business Line Description 10
D. Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources 12

Section IV: Horizontal Initiatives

Regulatory Initiatives 13

Section V: Financial Information

Net Cost of Program for the Estimates Year 14

Section VI: Other Information

Other Information on Copyright Board Canada 15

Section I: Messages

A. Minister's Portfolio Message

In the global economy, innovation is an essential determinant of long-term economic growth, improved productivity and, ultimately, our quality of life. Preparing Canadians for the knowledge-based economy remains one of the government's top priorities in the years ahead. My portfolio of government organisations is promoting the growth of a strong, dynamic Canadian economy and helping Canadians take advantage of the opportunities offered by the global knowledge-based economy. We have laid a solid foundation through our continuing investments in knowledge and innovation.

The Industry Portfolio is ...

Atlantic Canada Opportunities Agency
Business Development Bank of Canada*
Canadian Space Agency
Competition Tribunal
Copyright Board Canada
Canada Economic Development for Quebec Regions
Industry Canada
National Research Council Canada
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
Standards Council of Canada*
Statistics Canada
Western Economic Diversification Canada

**Not required to submit Reports on Plans and Priorities*

An essential ingredient for our knowledge-based growth, both as an economy and as a society, is Connecting Canadians, an initiative designed to make Canada the most connected country in the world. Leading-edge applications will create jobs and growth, and strengthen productivity performance. Connecting Canadians also allows us to reach out to all citizens, and redefine and enhance how we provide services to, and interact with, Canadians.

I am pleased to present the Report on Plans and Priorities for Copyright Board Canada which sets out for Canadians the planned activities, priorities and resources over the course of the next three years. These plans illustrate how Copyright Board Canada is contributing to building a strong and dynamic Canadian economy.

The Throne Speech of the Second session of the Thirty-Sixth parliament identified knowledge and creativity as driving forces in Canada's new economy. It also highlighted the contribution our writers, singers and performers, filmmakers, artists and heritage workers make to strengthen the bond between Canadians. Within this context Copyright Board Canada, a quasi-judicial tribunal, provides to Canadians fair and reasonable decisions on royalties for copyright owners and users of copyright protected works. The Board also issues non-exclusive licences authorizing the use of

works when the copyright owner cannot be located. The Board's decisions, often rendered after lengthy and exhaustive public hearings, are estimated to account for royalties of $200 million annually.

As we look ahead we must define excellence by global standards. Innovation, science, research and development, and connectedness will profoundly change the world we face in the next decade. To maintain and improve our quality of life, we must be more skilled, more productive, more entrepreneurial and more innovative than any other country in the world and we can be all of these things.

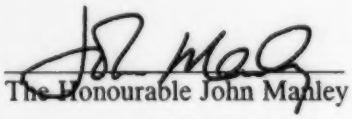

The Honourable John Manley

B. Management Representation

February 10, 2000

Report on Plans and Priorities 2000-2001

I submit, for tabling in Parliament, the 2000-2001 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Copyright Board Canada.

To the best of my knowledge the information:

- Accurately portrays the Board's mandate, priorities, strategies and planned results of the organization.
- Is consistent with the disclosure principles contained in the *Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities*.
- Is comprehensive and accurate.
- Is based on sound underlying departmental information and management systems.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.

The reporting structure, on which this document is based, has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

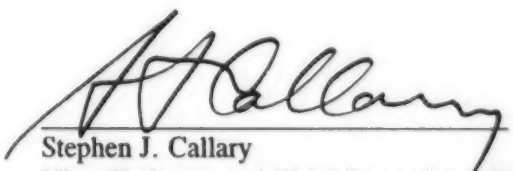

Stephen J. Callary
Vice-Chairman and Chief Executive Officer

Section II: The Board's Overview

A. Mandate, Role and Responsibilities

Mandate

The mandate of the Copyright Board Canada is set out in the *Copyright Act* (the *Act*) of Canada as amended in 1997.

The Board's jurisdiction extends to the following four areas (the manner in which the Board is seized of a matter is indicated between brackets):

1. Copyright in works

    - Public performance of music (compulsory filing of tariffs);
    - Retransmission of distant signals (compulsory filing of tariffs);
    - Other rights administered collectively (optional filing of tariffs);
    - Other rights administered collectively (arbitration of conditions of licences, upon request from a collective body or a user);
    - Issuance of licences when the rights owner cannot be located (upon request by the potential user).

2. Copyright in performers' performances and sound recordings

    - Public performance of recorded music (compulsory filing of tariffs);
    - Other rights administered collectively (optional filing of tariffs);
    - Other rights administered collectively (arbitration of conditions of licences, upon request from a collective body or a user);
    - Issuance of licences when the rights owner cannot be located (upon request by the potential user).

3. Home taping of recorded musical works, recorded performers' performances and sound recordings

    - Reproduction for private use (compulsory filing of tariffs).

4. Off-air taping and use of radio and television programs for educational or training purposes (works, performances, sound recordings and communication signal)

    - Reproduction and public performance (compulsory filing of tariffs).

Role

The Board is an economic regulatory body empowered to establish, either mandatorily or at the request of an interested party, the royalties to be paid for the use of copyrighted works, when the administration of such copyright is entrusted to a collective-administration society. Moreover, the Board has the right to supervise agreements between users and licensing bodies, issues licences when the copyright owner cannot be located, and may determine the compensation to be paid by a copyright owner to a user when there is a risk that the coming into force of a new copyright might adversely affect the latter.

The Board has powers of a substantive and procedural nature. Some powers are granted to the Board expressly in the *Copyright Act*, and some are implicitly recognized by the courts. The Board is a court of record and has powers to hold hearings.

Responsibilities

Board members are appointed by the Governor in Council to hold office during good behaviour for a term not exceeding five years. They may be reappointed once.

The *Act* requires that the Chairperson must be a judge, either sitting or retired, of a superior, county or district court. The Chairperson directs the work of the Board and apportions its caseload among the members.

The *Act* also designates the Vice-Chairperson as Chief Executive Officer of the Board. He/she exercises direction over the Board and supervises its staff.

The Board has five Governor in Council appointees, seven employees and an authorized base of $874,000.

Organization Structure

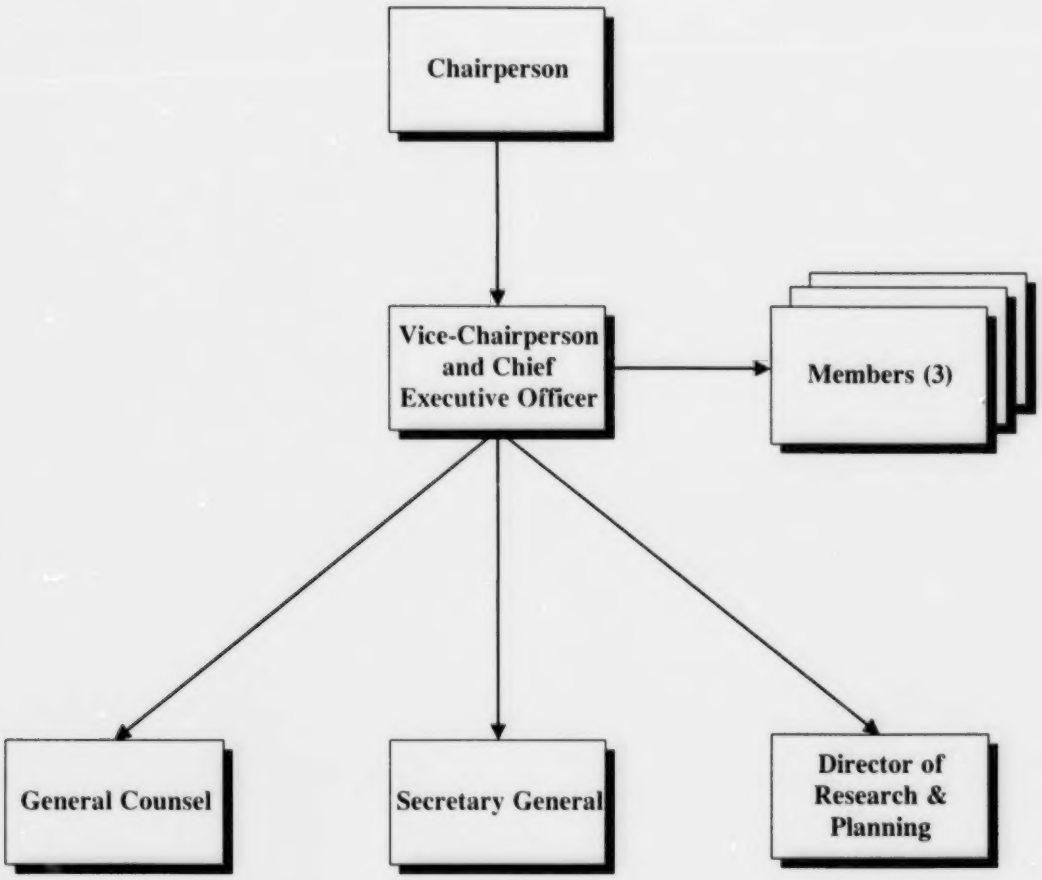

Program: Copyright Board
Business Line: Copyright Royalty Decisions

The Board has five Governor in Council appointees, seven employees and an authorized base of $874,000.

B. Program Objective

The Copyright Board Canada's program objective is to fix royalties that are fair and reasonable to both copyright owners and the users of copyright-protected works, and issue non-exclusive licences authorizing the use of works when the copyright owner cannot be located.

C. External Factors Influencing the Board

The *Copyright Act* sets the framework which allows creators of intellectual works (e.g., musical works, theatre plays, films, novels, computer programs) to control their exploitation and obtain remuneration for their use while ensuring user access to those works. The Board has all the powers of a Superior Court of Record. Appeals of the Board's decisions are to the Federal Court of Appeal. The Board is an economic regulator which hears complicated evidence in the area of cultural economics, advanced computer communications technology (e.g., copying music over the Internet) and social, technological (e.g., blank CDs) and demographic statistics. The *Act* affects many industries, including culture and high technology. It also has impacts at the international level and allows Canadian copyright owners to collect royalties in foreign countries in respect of uses for which they were not remunerated until now because Canada had not established the required level of reciprocity.

Recent changes to the legislation in 1997 (Bill C-32) involve new regimes and have contributed to an environment of increased expectations by copyright collectives and fear and concern for those required to pay royalties for the first time ever (e.g., educational institutions). More and more, tariffs filed with the Board are challenged. The impacts of the decisions of the Board are estimated to be at $200 million annually. The stakes are enormous both for the copyright holders as well as for users of copyright. As a consequence, interventions before the Board are becoming increasingly sophisticated involving expert witnesses, litigation specialists and detailed econometric, business and financial studies, surveys and evidence.

Solid and balanced rulings which consider the underlying technologies such as the Internet, digital radio, satellite communications, economic issues and the interests of owners and users are important to the continued growth of this component of Canada's knowledge industries. The mishandling of royalty issues related to retransmission, neighbouring rights, private copying, Internet uses, digital music or music performance could cause serious disruption in certain sectors of the national economy and would lead to costly and time-consuming court challenges.

Users and owners can ask the Board to set fees where they cannot agree on them. This has a structuring affect by providing for uninterrupted user access to works while the issue is under review. Royalties paid to copyright owners are reinvested in the creative process and constitute a form of risk capital for the industry. A large number of music

industry members rely on their copyright royalty payments as a significant percentage of their annual income.

In its deliberations the Board has to deal with the profitability of industries as diverse as radio, television, cinema, cable, the Internet, publishing, electronic equipment and recording media manufacturing, food and beverage, hospitality, hotels and restaurants, concerts, sports, theme parks and community events. As well the distinct and markedly different French and English markets for copyright materials, the different industry cultures in the French and English language markets, impacts on the operations of not for profit organizations such as community radio, public television, rural and agricultural fairs, symphonic orchestras, municipal recreational facilities, schools, hospitals, the disabled and churches must be considered. Of major importance in its hearings have been the relative value of the same rights in different markets, the structure and operation of the Internet and the impact of Canadian law on the competitiveness of Canadian industries in the global marketplace. Finally recent applications have required consideration of the impacts of tariffs on grey market practices, sophisticated social sciences and other types of opinion survey and the impacts of tariffs on the efficient delivery of public services (e.g., education, health and culture such as library services, community theatre and the performance of musical works).

The decisions the Board makes are constrained in several respects. These constraints come from sources external to the Board: the law, regulations, judicial pronouncements. Others are self-imposed, in the form of guiding principles that can be found in the Board's decisions.

Court decisions also provide a large part of the framework within which the Board operates. Most decisions focus on issues of procedure, or apply the general principles of administrative decision-making to the peculiar circumstances of the Board. However, the courts have also set out several substantive principles for the Board to follow or that determine the ambit of the Board's mandate or discretion.

The Board itself also enjoys a fair amount of discretion, especially in areas of fact or policy. In making decisions, the Board itself has used various principles or concepts. Strictly speaking, these principles are not binding on the Board. They can be challenged by anyone at anytime. Indeed, the Board would illegally fetter its discretion if it considered itself bound by its previous decisions. However, these principles do offer guidance to both the Board and those who appear before it. In fact, they are essential to ensuring a desirable amount of consistency in decision-making.

Among those factors, the following seem to be the most prevalent: the coherence between the various elements of the public performance tariff, the practicality aspects, the ease of administration to avoid, as much as possible, tariff structures that make it difficult to administer the tariff in a given market, the avoidance of price discrimination, the relative use of protected works, the taking into account of Canadian

circumstances, the stability in the setting of tariffs that minimizes disruption to users, as well as the comparisons with "proxy" markets and comparisons with similar prices in foreign markets.

D. Board's Planned Spending

(thousands of dollars)	Forecast Spending 1999-2000*	**Planned Spending 2000-2001**	Planned Spending 2001-2002	Planned Spending 2002-2003
Budgetary Main Estimates	870	**874**	874	874
Less: Respendable revenue	-	-	-	-
Total Main Estimates	870	**874**	874	874
Adjustments**	811	-	-	-
Net Planned Spending	1681			
Plus: Cost of services received without charge	176	**176**	176	176
Net cost of Program	1857	**1050**	1050	1050
Full Time Equivalents	7	**7**	7	7

* Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year.

** Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Annual Reference Level Update (ARLU) exercise and to include Budget initiatives.

Section III: Plans, Results and Resources

Copyright Board Canada has only one single business line.

Copyright Board Canada's single line of business is Copyright Royalty Decisions

A. Net Planned Spending ($ 000) and Full time Equivalents (FTE)

Forecast Spending 1999-2000*	**Planned Spending 2000-2001**	Planned Spending 2001-2002	Planned Spending 2002-2003
$1681	**$874**	$874	$874
7 FTEs	**7 FTEs**	7 FTEs	7 FTEs
5 GICs**	**5 GICs****	5 GICs**	5 GICs**

* Reflects the best forecasts of total net planned spending to the end of the fiscal year.
** The Chairperson's salary as a sitting judge is paid for by the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs.

B. Business Line Objective

The Copyright Board Canada's program objective is to fix royalties that are fair and reasonable to both copyright owners and the users of copyright-protected works, and issue non-exclusive licences authorizing the use of works when the copyright owner cannot be located.

C. Business Line Description

Copyright Board Canada was established on February 1, 1989, as the successor of the Copyright Appeal Board. Its responsibilities under the *Copyright Act* are to:

- establish tariffs for the public performance or the communication to the public by telecommunication of musical works and sound recordings [sections 67 to 69];

- adopt tariffs, at the option of a collective society referred to in section 70.1, for the doing of any protected act mentioned in sections 3, 15, 18 and 21 of the *Act*. [sections 70.1 to 70.191];

- set royalties payable by a user to a collective society, when there is disagreement on the royalties or on the related terms and conditions [sections 70.2 to 70.4];

- establish tariffs for the retransmission of distant television and radio signals or the reproduction and public performance by educational institutions, of radio or television news or news commentary programs and all other programs, for educational or training purposes [sections 71 to 76];

- establish tariffs for the private copying of recorded musical works [sections 79 to 88];

- rule on applications for non-exclusive licences to use published works, fixed performances, published sound recordings and fixed communication signals, when the copyright owner cannot be located [section 77];

- examine, at the request of the Commissioner of Competition appointed under the *Competition Act*, agreements made between a collective society and a user which have been filed with the Board, where the Commissioner considers that the agreement is contrary to the public interest [sections 70.5 and 70.6];

- set compensation, under certain circumstances, for formerly unprotected acts in countries that later join the Berne Convention, the Universal Convention or the Agreement establishing the World Trade Organization [section 78].

In addition, the Minister of Industry can direct the Board to conduct studies with respect to the exercise of its powers [section 66.8].

Finally, any party to an agreement on a licence with a collective society can file the agreement with the Board within 15 days of its conclusion, thereby avoiding certain provisions of the *Competition Act* [section 70.5].

D. Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources

Copyright Board Canada			
Key Results Commitments	**Planned Results**	**Related Activities**	**Resources ($ 000)**
to provide Canadians with: A quasi-judicial tribunal established for processing applications pursuant to the *Copyright Act* that result in fair and reasonable royalties in the public interest and the issue of non-exclusive licences authorizing the use of works when the copyright owner cannot be located.	Establishing the infrastructure that would allow the Board to properly deliver its mandate as per the *Copyright Act* as amended by Bill C-32.	- Review and finalize organization structure. - Prepare work descriptions. - Staff positions in areas of fundamental importance to better serve its clients. - Integrate new staff into the organization.	$ 874
	Sound quasi-judicial decisions on applications, in a fair, expeditious manner.	- Appointment of qualified Board Members. - Sound management of hearing process. - Sound and well-motivated decisions. - Continuing education for Members on Administrative Law.	
	To minimize the number of applications for judicial review of the Board's decisions. To minimize the number of successful judicial reviews	- Sound conduct of Board hearing and other processes related to Board's decisions. - Sound and well-motivated decisions. - Enhance research capability by staffing Director of Research and Planning position.	
	Effective and essential regulations developed through exhaustive consultation.	- Sound regulation development process. - Exhaustive consultations with key interested parties.	
	To process in a timely manner all applications received for unlocatable copyright holders.	- Receipt and recording of applications. - Issuance of decisions. - Staffing of an Assistant Registrar position.	

Section IV: Horizontal Initiatives

Regulatory Initiatives

Legislation and Regulations	Planned Results
Regulation governing the issuance by the Board of licences when the copyright and the neighbouring right owner cannot be located.	To complete the consultation and the drafting of these regulations.
Regulation prescribing the information to be kept by an educational institution in relation to the making, destruction and performance of broadcast programs.	
Regulation establishing the number of members that constitutes a quorum.	To develop and communicate this regulation to provide clarity about conduct of the hearing process.

Section V: Financial Information

Net Cost of Program for the Estimates Year

Copyright Board Canada	(thousands of dollars)
Net Planned Spending	**874**
Plus: Services Received without Charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	**141**
Contributions covering employers' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS	**35**
	176
Less: Non-respendable Revenue	**-**
2000-2001 Net cost of Program	**1050**

Section VI: Other Information

Other Information on Copyright Board Canada

Copyright Act, R.S.C., 1985, c. C-42
Act modifying the *Copyright Act*, S.C., 1997, c. 24

References

Copyright Board Canada Annual Reports
Performance Report 1998-1999

BUDGET DES DÉPENSES

Commission du droit d'auteur Canada

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2001-III-85

ISBN 0-660-61207-0

Commission du droit d'auteur Canada

Budget des dépenses 2000-2001

Un rapport sur les plans et les priorités

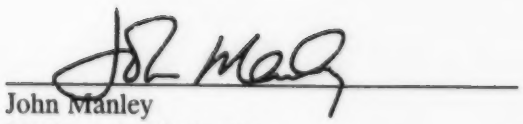

John Manley
Ministre de l'Industrie

Table des matières

Section I : Messages

A. Message du ministre pour le Portefeuille 1
B. Déclaration de la direction 3

Section II : Vue d'ensemble de la Commission

A. Mandat, rôle et responsabilités 4
B. Objectif du programme 7
C. Facteurs externes influant sur la Commission 7
D. Dépenses prévues de la Commission 9

Section III : Plans, résultats et ressources

A. Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein (ETP) 10
B. Objectif du secteur d'activité 10
C. Description du secteur d'activité 10
D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes 12

Section IV : Initiatives horizontales

Mesures réglementaires 13

Section V : Renseignements financiers

Coût net du programme pour l'année budgétaire 14

Section VI : Autres renseignements

Autres informations sur la Commission du droit d'auteur Canada . . . 15

Section I : Messages

A. Message du Ministre pour le Portefeuille

Dans l'économie mondiale, l'innovation est un facteur déterminant pour la croissance économique à long terme, l'accroissement de la productivité et, en définitive, la qualité de vie de la population. Préparer les Canadiens à entrer dans le monde de l'économie du savoir demeurera l'une des grandes priorités du gouvernement au cours des années à venir. Les organismes membres de mon portefeuille cherchent à stimuler l'essor économique du Canada et à aider les citoyens à profiter des avantages qu'offre l'économie mondiale du savoir. Ils en ont jeté les bases grâce aux investissements soutenus qu'ils ont faits dans le savoir et l'innovation.

Les membres du Portefeuille de l'Industrie

Agence de promotion économique du Canada atlantique
Agence spatiale canadienne
Banque de développement du Canada*
Commission du droit d'auteur Canada
Conseil canadien des normes*
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Conseil national de recherches Canada
Développement économique Canada pour les régions du Québec
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Industrie Canada
Statistique Canada
Tribunal de la concurrence

** N'est pas tenu de soumettre un rapport sur les plans et les priorités*

L'initiative Un Canada branché, qui a pour but de faire du Canada le pays le plus branché du monde, est, tant sur le plan économique que social, un élément essentiel de la croissance fondée sur le savoir. Les applications de pointe qui en découlent favoriseront la création d'emplois, l'essor économique et la croissance de la productivité. Un Canada branché permettra aussi au gouvernement de joindre tous les citoyens et de leur offrir des services améliorés, en plus de resserrer ses liens avec la population canadienne.

C'est avec plaisir que je présente le Rapport sur les plans et les priorités au nom de la Commission du droit d'auteur Canada, qui renseigne la population canadienne sur les activités, les priorités et les ressources prévues pour les trois prochaines années. Le rapport montre de quelle façon la Commission du droit d'auteur Canada a contribué à l'édification d'une économie dynamique au Canada.

Le discours du Trône ouvrant la deuxième session de la trente-sixième législature a souligné que le savoir et la créativité constituent désormais le moteur de la nouvelle économie canadienne. Il a de plus affirmé que la contribution de nos écrivains, chanteurs, comédiens, cinéastes et artistes donnent vie à notre culture pendant que d'autres consignent notre histoire et protègent notre patrimoine culturel pour resserrer les liens entre les Canadiens. C'est dans ce contexte que la Commission du droit d'auteur Canada, à titre de tribunal quasi-judiciaire, assure aux Canadiens et aux Canadiennes des redevances qui soient justes et raisonnables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs des œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle délivre des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres lorsque les titulaires

des droits sont introuvables. Les décisions que rend la Commission, souvent à l'issue de longues audiences publiques de nature exhaustive, entraînent le versement de redevances d'une valeur approximative de 200 millions de dollars par an.

L'avenir nous oblige à définir l'excellence selon des normes mondiales. Durant la prochaine décennie, l'innovation, les sciences, la recherche-développement et la connectivité modifieront profondément le monde. Pour maintenir et améliorer leur qualité de vie, les Canadiens devront se démarquer sur la scène mondiale, être plus compétents, plus productifs, plus novateurs et être plus audacieux en affaires, ce qu'ils sauront certainement devenir.

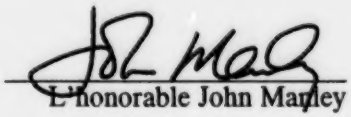

L'honorable John Manley

B. Déclaration de la direction

Le 10 février 2000

Un rapport sur les plans et les priorités 2000-2001

Je présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2000-2001 de la Commission du droit d'auteur Canada.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats clés escomptés de la Commission;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du rapport sur les plans et priorités;*
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

La structure de rapport sur laquelle se fonde le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et constitue la base de l'imputabilité des résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs fournis.

Stephen J. Callary
Vice-président et premier dirigeant

Section II : Vue d'ensemble de la Commission

A. Mandat, rôle et responsabilités

Mandat

Le mandat de la Commission du droit d'auteur Canada est énoncé dans la *Loi sur le droit d'auteur* (la *Loi*) du Canada, qui a été modifiée en 1997.

La Commission intervient dans les quatre domaines suivants (le mode de saisine de la Commission étant indiqué entre parenthèses) :

1. Droits d'auteur sur les œuvres

    - Exécution publique de la musique (dépôt de tarifs obligatoire);
    - Retransmission de signaux éloignés (dépôt de tarifs obligatoire);
    - Autres droits gérés collectivement (dépôt de tarifs optionnel);
    - Autres droits gérés collectivement (arbitrage des droits et modalités de licences, sur demande d'une société de gestion ou sur demande d'un utilisateur;
    - Octroi de licences d'utilisation, dans les cas où le titulaire du droit est introuvable (sur demande individuelle).

2. Droits d'auteur sur les prestations et les enregistrements sonores

    - Exécution publique de la musique enregistrée (dépôt de tarifs obligatoire);
    - Autres droits gérés collectivement (dépôt de tarifs optionnel);
    - Autres droits gérés collectivement (arbitrage des droits et modalités de licences, sur demande d'une société de gestion ou sur demande d'un utilisateur);
    - Octroi de licences d'utilisation, dans les cas où le titulaire du droit est introuvable (sur demande individuelle).

3. Copie privée des œuvres musicales enregistrées, des prestations enregistrées et des enregistrements sonores d'œuvres musicales

    - Reproduction pour usage privé (dépôt de tarifs obligatoire).

4. Enregistrement d'émissions de radio et de télévision (*off-air taping*) et utilisation à des fins pédagogiques (œuvres, prestations, enregistrements sonores et signaux de communication)

    - Reproduction et exécution publique (dépôt de tarifs obligatoire).

Rôle

La Commission est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Par ailleurs, la Commission exerce un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, délivre elle-même certaines licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable, et peut établir l'indemnité à verser par un titulaire de droits à un utilisateur lorsque l'entrée en vigueur d'un nouveau droit risque de porter préjudice à ce dernier.

La compétence de la Commission porte sur des aspects de fond et de procédure. Certains pouvoirs lui sont attribués dans la *Loi*, de façon expresse; d'autres lui sont reconnus implicitement par la jurisprudence. La Commission est une cour d'archives et a l'autorité de tenir des audiences.

Responsabilités

Les commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil à titre inamovible pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable une seule fois.

La *Loi* précise que le président doit être un juge, en fonction ou à la retraite, d'une cour supérieure, d'une cour de comté ou d'une cour de district. Celui-ci dirige les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les commissaires.

La *Loi* désigne le vice-président comme le premier dirigeant de la Commission. À ce titre, il assure la direction de la Commission et contrôle la gestion de son personnel.

La Commission est composée de cinq commissaires nommés par le gouverneur en conseil, sept employés et a un budget de 874 000 $.

Structure organisationnelle

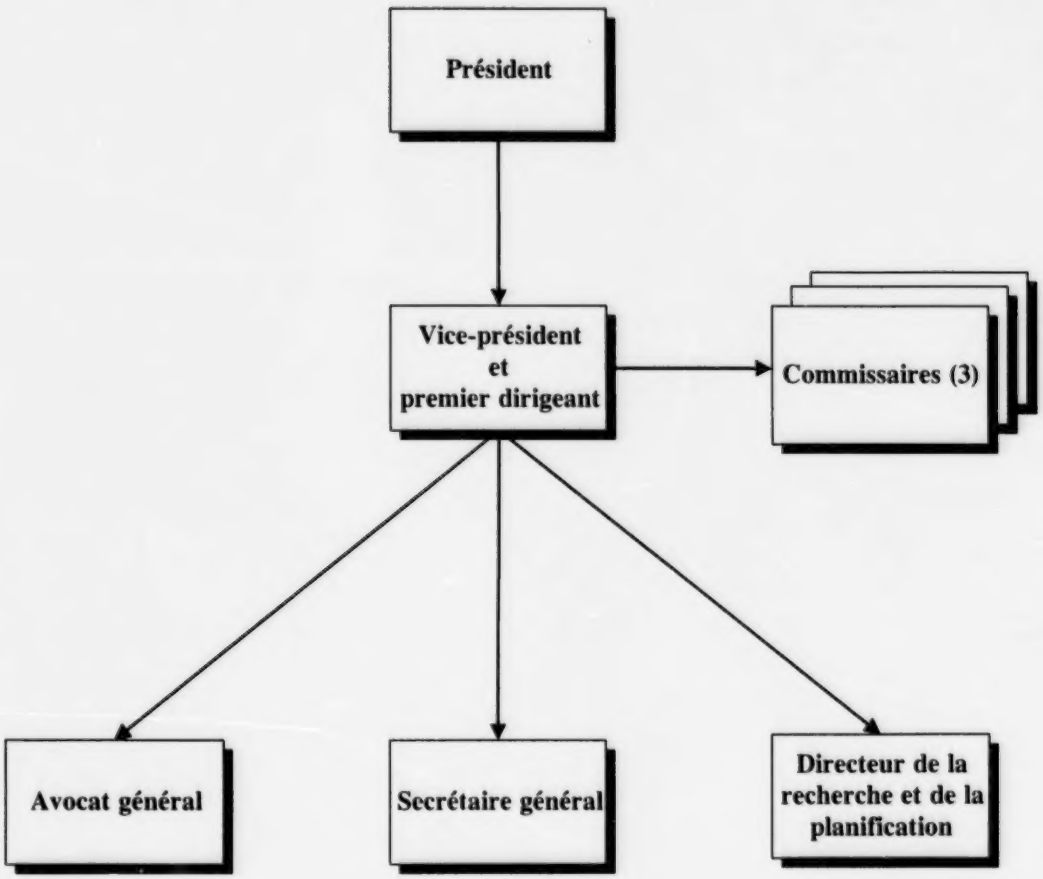

Programme : Commission du droit d'auteur
Secteur d'activité : Décisions en matière de redevances de droit d'auteur

La Commission est composée de cinq commissaires nommés par le gouverneur en conseil, de sept employés et a un budget de 874 000 $.

B. Objectif du programme

La Commission du droit d'auteur Canada a comme objectif de fixer des redevances qui soient justes et raisonnables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et délivrer des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable.

C. Facteurs externes influant sur la Commission

La *Loi sur le droit d'auteur* définit le cadre permettant aux créateurs d'œuvres intellectuelles (p. ex., œuvres musicales, pièces de théâtre, films, romans, logiciels) d'en contrôler l'exploitation et de recevoir une rémunération lorsqu'elles sont utilisées tout en préservant l'accès à ces œuvres. La Commission est dotée de tous les pouvoirs d'une cour supérieure d'archives. Les décisions de la Commission peuvent être contestées devant la Cour d'appel fédérale. La Commission est un organisme de réglementation économique qui examine une preuve complexe dans les domaines de l'économie culturelle, de la technologie avancée en matière de communication informatique (copie de musique sur l'Internet) et de la statistique sociale, technique (p. ex., disques compacts vierges) et démographique. La *Loi* intéresse de nombreuses industries, y compris la culture et la haute technologie. Elle a aussi des répercussions internationales depuis qu'elle permet aux Canadiens titulaires de droits d'auteur de toucher des redevances à l'étranger, ce qu'ils ne pouvaient faire auparavant parce que le Canada n'avait pas encore conclu les ententes de réciprocité nécessaires.

Les modifications apportées à la *Loi* en 1997 (projet de loi C-32) ont mis en place de nouveaux régimes et ont contribué à nourrir d'un côté, les attentes des sociétés de gestion des droits d'auteur et de l'autre, les craintes des organismes tenus de commencer à payer des redevances (p. ex., établissements d'enseignement). Les tarifs déposés auprès de la Commission sont contestés de plus en plus souvent. L'incidence financière des décisions de la Commission est évaluée à 200 millions de dollars par an. Les enjeux sont énormes, autant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées. Par conséquent, le degré de complexité des interventions devant la Commission augmente : témoins experts, spécialistes des contentieux, études, enquêtes et preuves détaillées à caractère économétrique, commercial et financier.

Il importe pour la croissance de ce secteur de l'industrie canadienne du savoir que les décisions soient solidement fondées et équilibrées et qu'elles tiennent compte des technologies sous-jacentes, comme l'Internet, la radio numérique et les communications par satellite, des aspects économiques et des intérêts des titulaires et des utilisateurs. De mauvaises décisions touchant les redevances liées aux retransmissions, aux droits voisins, aux copies privées, à l'Internet, aux enregistrements numériques ou à l'exécution de musique pourraient gravement perturber certains secteurs de l'économie nationale et conduire à des contestations judiciaires à la fois longues et coûteuses.

Les utilisateurs et les titulaires peuvent demander à la Commission de fixer les tarifs lorsqu'ils ne parviennent pas à s'entendre. Une telle mesure a un effet stabilisateur. En effet, elle permet un accès ininterrompu aux œuvres pendant l'étude de la question. Les redevances versées aux titulaires sont réinvesties dans l'activité créatrice et constituent une forme de capital de risque pour les membres de l'industrie pour qui ces redevances représentent parfois un pourcentage considérable de leur revenu annuel.

Dans ses délibérations, la Commission doit traiter de questions comme la rentabilité des industries les plus diverses telles que la radio, la télévision, le cinéma, la câblodistribution, l'Internet, l'édition, la fabrication d'appareils électroniques et de supports d'enregistrement, l'alimentation, l'hôtellerie, la restauration, les concerts, les sports, les parcs thématiques et les activités communautaires. De plus, les particularités des marchés francophone et anglophone pour les œuvres protégées; les caractéristiques culturelles de l'industrie francophone et de l'industrie anglophone; les répercussions sur le fonctionnement d'organismes sans but lucratif tels que la radio communautaire, la télévision publique, les foires rurales et agricoles, les orchestres symphoniques, les installations récréatives municipales, les écoles, les hôpitaux, les personnes handicapées et les églises doivent être prises en considération. De prime importance lors de ses audiences, la Commission doit tenir compte de la valeur relative des mêmes droits dans des marchés différents; de la structure et du fonctionnement d'Internet; et de l'incidence de la législation canadienne sur la compétitivité des industries canadiennes à l'échelle mondiale. En outre, la Commission doit aussi tenir compte de l'incidence des tarifs sur les marchés parallèles; des études sociales complexes et d'autres types de sondages d'opinion; et les répercussions des tarifs sur l'efficacité des services à la population (p. ex., éducation, santé et culture, notamment bibliothèques, troupes de théâtre communautaires et exécution d'œuvres musicales).

Plusieurs balises viennent encadrer le pouvoir d'appréciation de la Commission. La source de ces contraintes peut être externe : loi, règlements, décisions judiciaires. D'autres lignes de conduite sont établies par la Commission elle-même, dans ses décisions.

Les décisions de justice ont pour une large part défini le cadre juridique à l'intérieur duquel la Commission exerce son mandat. Pour la plupart, ces décisions portent sur des questions de procédure ou appliquent les principes généraux du droit administratif aux circonstances particulières de la Commission. Ceci dit, les tribunaux judiciaires ont aussi établi plusieurs principes de fond auxquels la Commission est soumise.

La Commission dispose aussi d'une mesure importante d'appréciation, particulièrement lorsqu'il s'agit de questions de fait ou d'opportunité. Dans ses décisions, la Commission a elle-même mis de l'avant certains principes directeurs. Ces principes ne lient pas la Commission. On peut les remettre en question à n'importe quel moment, et le fait pour la Commission de se considérer liée par ceux-ci constituerait une contrainte illégale de sa discrétion. Ces principes servent quand même de guide tant pour la

Commission que pour ceux qui comparaissent devant elle. Sans eux, on ne saurait aspirer au minimum de cohérence essentiel à tout processus décisionnel.

Parmi les principes que la Commission a ainsi établis, certains des plus importants sont : la cohérence interne des tarifs pour l'exécution publique de la musique, les aspects pratiques, la facilité d'administration afin d'éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des structures tarifaires dont la gestion serait complexe, la recherche de pratiques non discriminatoires, l'usage relatif d'œuvres protégées, la prise en compte de la situation canadienne, la stabilité dans l'établissement de structures tarifaires afin d'éviter de causer un préjudice, ainsi que les comparaisons avec des marchés similaires et avec des marchés étrangers.

D. Dépenses prévues de la Commission

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1999-2000*	**Dépenses prévues 2000-2001**	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses	870	**874**	874	874
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	870	**874**	874	874
Rajustements**	811	-	-	-
Dépenses prévues nettes	1681			
Plus : Coût des services reçus sans frais	176	**176**	176	176
Coût net du programme	1857	**1050**	1050	1050

Équivalents temps plein	7	**7**	7	7

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et des initiatives du budget.

Section III : Plans, résultats et ressources

La Commission du droit d'auteur Canada n'a qu'un seul secteur d'activité.

L'unique secteur d'activité de la Commission est celui des décisions en matière de droits de reproduction.

A. Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions de dépenses 1999-2000*	**Dépenses prévues 2000-2001**	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
1681 $	**874 $**	874 $	874 $
7 ETP	**7 ETP**	7 ETP	7 ETP
5 GIC**	**5 GIC****	5 GIC**	5 GIC**

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

** Le salaire d'un juge en fonction est couvert par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

B. Objectif du secteur d'activité

La Commission du droit d'auteur Canada a comme objectif de fixer des redevances qui soient justes et raisonnables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et délivrer des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable.

C. Description du secteur d'activité

Créée le 1er février 1989, la Commission du droit d'auteur Canada a succédé à la Commission d'appel du droit d'auteur. En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* (la *Loi*), voici les responsabilités qui lui sont confiées :

- établir les tarifs pour l'exécution publique et la communication au public par télécommunication d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores [articles 67 à 69];

- établir les tarifs, à l'option des sociétés de gestion visées à l'article 70.1, pour l'accomplissement de tout acte mentionné aux articles 3, 15, 18 et 21 de la *Loi* [articles 70.1 à 70.191];

- fixer les redevances payables par un utilisateur à une société de gestion, s'ils ne peuvent s'entendre sur les redevances ou sur les modalités afférentes [articles 70.2 à 70.4];

- établir les tarifs pour la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, ainsi que pour la reproduction et l'exécution publique par des établissements d'enseignement, à des fins pédagogiques, d'émissions ou de commentaires d'actualité et toute autre émission de télévision et de radio [articles 71 à 76];

- établir les tarifs pour la copie pour usage privé d'œuvres musicales enregistrées [articles 79 à 88];

- se prononcer sur des demandes de licences non exclusives pour utiliser une œuvre publiée, la fixation d'une prestation, un enregistrement sonore publié ou la fixation d'un signal de communication dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable [article 77];

- examiner, à la demande du Commissaire de la concurrence nommé au titre de la *Loi sur la concurrence*, les ententes conclues entre une société de gestion et un utilisateur et déposées auprès de la Commission, lorsque le directeur estime que l'entente est contraire à l'intérêt public [articles 70.5 et 70.6];

- fixer l'indemnité à verser, dans certaines circonstances, à l'égard d'actes protégés à la suite de l'adhésion d'un pays à la Convention de Berne, à la Convention universelle ou à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, mais qui ne l'étaient pas au moment où ils ont été accomplis [article 78].

Par ailleurs, le ministre de l'Industrie peut enjoindre la Commission d'entreprendre toute étude touchant ses attributions [article 66.8].

Enfin, toute partie à une entente visant l'octroi d'une licence par une société de gestion peut déposer l'entente auprès de la Commission dans les quinze jours de sa conclusion, échappant ainsi à certaines dispositions de la *Loi sur la concurrence* [article 70.5].

D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés et ressources connexes

Commission du droit d'auteur Canada			
Principaux engagements en matière de résultats	**Résultats escomptés**	**Activités connexes**	**Ressources (en milliers de dollars)**
Services offerts aux Canadiens : Un tribunal quasi-judiciaire chargé de traiter les demandes en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* en vue de fixer des redevances qui soient justes et raisonnables dans l'intérêt public et de délivrer des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres lorsque les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.	Mise en place de l'infrastructure qui permettra à la Commission de s'acquitter de son mandat comme il se doit conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*, modifiée par le projet de loi C-32.	- Revoir et finaliser la structure organisationnelle. - Rédiger les descriptions de travail. - Doter les postes les plus essentiels pour améliorer le service à la clientèle. - Assurer l'intégration des nouveaux employés dans l'organisation.	874 $
	Prise de saines décisions de nature quasi-judiciaire, d'une manière équitable et expéditive.	- Nommer des commissaires qualifiés à la Commission. - Assurer une saine gestion du processus d'audience. - Prendre des décisions bien fondées et motivées. - Formation permanente sur le droit administratif pour les Commissaires.	
	Réduire le plus possible le nombre de demandes de révisions judiciaires des décisions de la Commission. Réduire le plus possible le nombre des demandes de révisions judiciaires accueillies.	- Assurer la saine conduite des audiences de la Commission et des autres processus liés à la prise de décisions par la Commission. - Prendre des décisions bien fondées et motivées. - Améliorer la capacité de recherche en dotant le poste de directeur de la recherche et de la planification.	
	Élaboration de règlements essentiels, d'application efficace, à la suite de consultations exhaustives.	- Adopter un processus d'élaboration de qualité. - Mener des consultations exhaustives auprès des principaux intéressés.	
	Traiter dans un délai raisonnable toutes les demandes reçues lorsque les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.	- Recevoir et enregistrer les demandes. - Publier les décisions. - Doter le poste de greffier adjoint.	

Section IV : Initiatives horizontales

Mesures réglementaires

Lois ou règlements	Résultats escomptés
Règlement régissant l'attribution par la Commission des licences pour l'utilisation d'œuvres dont le titulaire de droits d'auteur et de droits voisins est introuvable.	Compléter la consultation et la rédaction de ces règlements.
Règlement précisant les renseignements à consigner par un établissement d'enseignement relativement aux reproductions, destructions et exécutions publiques d'émissions radiodiffusées.	
Règlement sur l'établissement du nombre de commissaires qui constitue un quorum.	Développer et communiquer ce règlement afin d'apporter des précisions sur la procédure d'audience.

Section V : Renseignements financiers

Coût net du programme pour l'année budgétaire

Commission du droit d'auteur Canada	(en milliers de dollars)
Dépenses prévues nettes	**874**
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux canada (TPSGC)	**141**
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	**35**
	176
Moins : Recettes non-disponibles	-
Coût net du programme pour 2000-2001	**1050**

Section VI : Autres renseignements

Autres informations sur la Commission du droit d'auteur Canada

Loi sur le droit d'auteur, L.R.C., (1985), ch. C- 42
Loi modifiant la *Loi sur le droit d'auteur*, L.C., 1997, ch. 24

Références

Rapports annuels de la Commission du droit d'auteur Canada
Rapport sur le rendement 1998-1999